



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 46928

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche se référant à la réponse à sa question écrite n° 40325 du 24 juin 1996 (Journal officiel - AN - 5 août 1996), s'il est envisagé, pour l'année 1997 une accentuation de la politique de transformation des centres d'information et d'orientation (CIO). En effet, il convient de rappeler que la transformation des centres d'information et d'orientation départementaux en services d'Etat a été prévue par l'article 67 de la loi de finances pour 1966. Or, trente années plus tard, 237 CIO, soit 46 %, restent à la charge des départements. Les dispositions du décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955, qui mettent le financement du fonctionnement des CIO à la charge des départements, leur demeurent donc applicables. Il lui demande de lui préciser, au titre de l'année 1997, les perspectives et les échéances de son action ministérielle à cet égard.

Texte de la réponse

La transformation des centres d'information et d'orientation départementaux en services d'Etat a été rendue possible par l'article 67 de la loi de finances de 1966. Toutefois, aucun échéancier n'a été arrêté pour la mise en œuvre de cette mesure. Actuellement 281 centres d'information et d'orientation sur 518, soit 54 %, sont étatisés. Les 237 autres centres, soit 46 %, restent à la charge des départements ; les dispositions du décret n° 55-1342 du 10 octobre 1955 qui mettent le financement du fonctionnement des CIO à la charge des départements, leur demeurent applicables. Le contexte budgétaire ne permet pas d'envisager de nouvelles étatisations de centres d'information et d'orientation en 1997.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46928

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 14

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1202